



RÈGLEMENT INTÉRIEUR en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2026

Décret n°2014-138 du 17 février 2014 relatif à l'obligation pour les terrains de camping ou de caravanage ainsi que pour les parcs résidentiels de loisirs de disposer d'un modèle de règlement intérieur et d'une notice d'information sur les conditions de location des emplacements à l'année.

Le présent règlement intérieur pourra évoluer et faire l'objet de modifications qui seront affichées à la réception de l'hôtel de plein air dans le respect de la réglementation applicable (Décret n°2014-138 du 17 février 2014). Il est affiché à l'entrée et au Bureau d'Accueil du Nai'a Village et du Camping Paradis.

Document remis en deux exemplaires : un exemplaire à remettre signé au Bureau d'Accueil et un exemplaire à garder par le client durant toute la durée de son séjour.

Les clients du Nai'a Village et du Camping Paradis ont libre accès aux deux sites, à leurs équipements et à leurs activités. Dans le présent règlement intérieur, le « Domaine » désigne donc indifféremment le Nai'a Village, le Camping Paradis ou les deux sites.

1° Conditions d'admission

Le Domaine est un espace privé. Nul ne peut y élire domicile.

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, ou à séjourner sur le Domaine, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant, lequel a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du Domaine ainsi qu'au respect des dispositions du présent règlement intérieur.

En conséquence, le gestionnaire ou son représentant se réserve la possibilité de refuser l'accès ou le séjour au Domaine à tout véhicule ou installation (tente, caravane, mobil-home...).

Toute personne présente sur le Domaine est tenue de porter en permanence un bracelet remis par le gestionnaire ou son représentant et identifiant cette personne comme autorisée à s'y trouver.

Toute personne présente sur le Domaine autorise expressément le gestionnaire ou son représentant à la photographier, la filmer, l'enregistrer durant sa présence sur le Domaine et à exploiter les photographies, vidéos et enregistrements sur tous supports et notamment sites internet, page Facebook, documents commerciaux, promotionnels ou publicitaires, exclusivement à des fins de promotion ou de publicité du Camping Nai'a Village - Camping Paradis by Nai'a et ce pendant cinq ans à compter de la captation. Cette autorisation est également donnée à toute société fille ou société mère du gestionnaire.

Le fait de pénétrer, s'installer ou séjourner sur le Domaine implique pour la personne concernée l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2° Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit au sein du Domaine doit, au préalable, présenter au gestionnaire ou à son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés d'un parent majeur ne seront pas admis.

En application de l'article R. 611-42 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de remplir, ou faire remplir, et faire signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1° Le nom et les prénoms ;

2° La date et le lieu de naissance ;

3° La nationalité ;

4° Le domicile habituel ;

5° Le numéro de téléphone mobile et l'adresse électronique ;

6° La date d'arrivée au sein de l'établissement et la date de départ prévue.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3° Installation

L'hébergement de plein air (la tente, la caravane, le mobil-home,...) et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4° Bureau d'Accueil – Prix – Affichages

Les horaires d'ouvertures du Bureau d'Accueil sont affichés à l'entrée de celui-ci.

On trouvera au Bureau d'Accueil tous les renseignements sur les services proposés sur le Domaine, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables au Bureau d'Accueil.

Le client devra s'acquitter d'une taxe complémentaire, s'élevant à un total de 1,50 € par jour et par personne de plus de 12 ans sur la totalité du séjour. La catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés au Bureau d'Accueil. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

Par ailleurs, conformément à l'article L152-1 du Code de la consommation, en cas de litige, le client peut recourir gratuitement au service de médiation CM2C proposé par le gestionnaire :

- par téléphone: 06 09 20 48 86; ou

- par voie postale : CM2C – 14, rue de Saint Jean 75017 PARIS - FRANCE

Un questionnaire de satisfaction destiné à connaître leur opinion sur leur séjour est également tenu à la disposition des clients.

5° Départ

Le client est tenu de prendre rendez-vous pour l'état des lieux soit à son arrivée, soit au plus tard 48 heures avant le jour de son départ auprès de la Réception. Le jour du départ, le mobil-home peut être libéré librement avant 10h. Un état des lieux sera alors réalisé sans la présence du client. La restitution de la caution interviendra uniquement après vérification complète du mobil-home et constat de sa conformité. En tout état de cause, **le mobil-home devra impérativement être libéré au plus tard à 12h.**

6° Nuisances

Les clients sont priés d'éviter toute nuisance qui pourrait gêner leurs voisins, notamment les nuisances sonores. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

La nuit, les déplacements dans les allées doivent s'effectuer en silence pour ne pas gêner les autres clients. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires, affichés au Bureau d'Accueil, pendant lesquels le silence doit être total. En tout état de cause, toute nuisance sonore est interdite à compter de minuit. La barrière d'accès du Domaine est fermée de 00h00 à 06h00 ; aucune entrée ni sortie de véhicule n'est possible durant cette plage horaire.

7° Animaux

Tout animal accompagnant un client doit être vacciné, tatoué ou pucé. En aucun cas il ne doit être laissé en liberté, ni laissé seul sur le site, même enfermé, en l'absence de ses maîtres, qui en sont civilement responsables. Les maîtres sont tenus de veiller à ramasser les déjections de leurs animaux sur le Domaine. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné par une amende forfaitaire de 25€, facturée au client responsable. La présence de chiens est limitée à un par hébergement. Les chiens de 1ère et 2ème catégorie sont strictement interdits. Les chats ne sont pas autorisés dans les locations.

.../...

8° Jeux

Les règles d'utilisation des différents espaces de jeux sont affichées sur lesdits espaces. Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé sur le Domaine. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

9° Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis sur le Domaine sous la responsabilité des clients qui les reçoivent.

Les clients doivent par conséquent informer préalablement le gestionnaire ou son représentant et, si l'autorisation leur est donnée, indiquer l'identité de leurs visiteurs et prévoir de venir les accueillir à l'entrée du Domaine.

Le gestionnaire ou son représentant se réserve la possibilité de refuser l'accès à tout visiteur, notamment pour des questions de sécurité, ou d'en limiter le nombre pour le confort de ses clients.

Les visiteurs admis sur le Domaine doivent s'acquitter d'un droit d'entrée qui fait l'objet d'un affichage au Bureau d'Accueil. Ces visiteurs ne sont en aucun cas autorisés à passer la nuit sur le Domaine, et doivent quitter le Domaine à la fin de la soirée au plus tard.

Les véhicules des visiteurs sont interdits sur le site.

Les animaux des visiteurs ne sont pas admis.

10° Espaces aquatiques

Les dates et horaires d'ouverture des espaces aquatiques sont consultables au Bureau d'Accueil.

Les clients doivent impérativement quitter leurs chaussures à l'entrée des espaces aquatiques, passer dans le pédiluve et prendre une douche avant d'entrer dans les bassins ou les toboggans.

Il est interdit de fumer, manger et boire dans l'enceinte des espaces aquatiques. Les ballons, grosses bouées, frites et autres objets flottants ou gonflables encombrants sont interdits dans les bassins. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un parent majeur.

Ses couches piscine sont OBLIGATOIRES pour les enfants de moins de 3 ans, même s'ils sont propres. Les shorts, bermudas de bain et burkinis sont INTERDITS. Le port du maillot de bain est obligatoire. Les sous-vêtements ainsi que les maillots assimilés à des boxers sont également INTERDITS dans les bassins.

Il est interdit de sauter ou de plonger dans les bassins ou sur les toboggans. Il est interdit de tenter de remonter les toboggans. Les règles spécifiques d'utilisation des toboggans, affichées au pied de ceux-ci, doivent être impérativement respectées.

Les clients doivent garder leurs effets personnels sous surveillance. Le gestionnaire décline toute responsabilité en cas de vol, notamment dans les espaces aquatiques.

Pour le confort de tous, il est interdit de laisser ses effets personnels sur les chaises longues des espaces aquatiques sans être présent dans l'enceinte de ceux-ci. Le gestionnaire se réserve la possibilité de collecter les effets abandonnés qui pourront être recherchés au poste de sécurité.

TOUTE PERSONNE NE PORTANT PAS UN BRACELET VALIDE LUI AUTORISANT L'ACCES AU DOMAINE SE VERRA REFUSER L'ACCES AUX ESPACES AQUATIQUES.

Si le client perd ou se fait voler son bracelet, le nouveau bracelet (obligatoire pour circuler à l'intérieur du Camping), **lui sera facturé 25€.**

En cas de non-respect des dispositions du présent article, la personne en infraction pourra se voir interdire l'accès aux espaces aquatiques durant le reste de son séjour.

11° Déplacements au sein du Domaine- Circulation et stationnement des véhicules

Les déplacements au sein du Domaine, y compris à pied, doivent se faire en respectant les voies de circulation prévues à cet effet. Le passage à travers les parcelles, inoccupées ou occupées par des tiers, n'est pas autorisé.

Dans l'enceinte du Domaine, tous les véhicules doivent respecter une limite de vitesse de 10 km/h. En saison, afin de préserver la quiétude de tous, la circulation des véhicules de clients pourra être interdite durant certaines plages horaires fixées par le gestionnaire. Ces plages seront affichées au Bureau d'Accueil. Le gestionnaire ou son représentant se réserve le droit d'interdire l'accès et la circulation sur le Domaine, pour la durée du séjour, à tout véhicule dont la vitesse est jugée excessive ou la conduite dangereuse, le véhicule devant alors être stationné sur le parking extérieur.

En dehors des aires de stationnement spécifiquement prévues à cet effet à la périphérie du Domaine, le stationnement est autorisé uniquement sur la parcelle louée (même si l'emplacement voisin est inoccupé) et ne doit pas, en outre, entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Aucun garage mort n'est autorisé. Le stationnement est limité à un seul véhicule par emplacement (une installation et un véhicule) et à un seul véhicule par mobil-home, à l'exception des mobil-homes de la gamme Archipel, pour lesquels deux véhicules sont admis.

Ne peuvent circuler sur le Domaine que les véhicules qui appartiennent aux clients y séjournant et dont l'immatriculation a été indiquée au gestionnaire. Tout second véhicule doit obligatoirement être stationné sur le parking du restaurant Route 66, à l'extérieur du Domaine.

Recharge des véhicules électriques : la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (voitures, deux-roues, etc.) est strictement interdite au sein du Domaine, par quelque moyen que ce soit. Tout branchement d'un véhicule sur l'installation électrique d'un mobil-home, d'un emplacement ou de tout autre équipement du Domaine est prohibé, les installations n'étant ni dimensionnées ni sécurisées à cet usage. Le gestionnaire ou son représentant se réserve le droit de débrancher immédiatement tout véhicule en charge et de facturer au client l'électricité consommée ainsi que les éventuels dommages occasionnés.

Vélos, trottinettes et engins de déplacement personnel : les vélos, trottinettes (électriques ou non), gyroroues, hoverboards et engins assimilés doivent circuler à vitesse réduite, à l'allure du pas, exclusivement sur les voies de circulation du Domaine, et céder le passage aux piétons. Leur usage est interdit dans les espaces aquatiques, les aires de jeux, les bâtiments et les espaces de restauration. Le port du casque et des équipements de protection est obligatoire pour les mineurs, sous la responsabilité de leurs parents. L'usage d'une trottinette électrique est réservé aux personnes âgées de 14 ans révolus, conformément à la réglementation en vigueur, et limité à un seul utilisateur par engin.

Si la vitesse est jugée excessive ou la conduite dangereuse, un rappel du présent règlement sera adressé à l'utilisateur ou, s'il est mineur, à ses parents. En cas de récidive, le gestionnaire ou son représentant se réserve le droit de confisquer la trottinette ou l'engin concerné pour toute la durée du séjour. L'engin sera conservé au poste de sécurité et restitué à son propriétaire le jour de son départ.

12° Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du Domaine et de ses installations.

Il est interdit de jeter des eaux usées et/ou polluées sur le sol et dans les caniveaux.

Les « caravaniers » et « camping-caristes » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature et les papiers doivent être déposés dans les poubelles en respectant les contraintes de tri.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage doit être très discret et ne pas gêner les voisins. Il ne devra pas être fixé aux arbres.

Il est interdit aux clients de planter des clous dans les arbres et de couper des branches.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures ou aux installations du Domaine sera à la charge de son auteur.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

L'emplacement devra être maintenu propre durant tout le séjour.

13° Sécurité

a) Incendie

La région est ventée et à fort risque d'incendie.

Les barbecues et feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits, hormis sur les sites mis à disposition de la clientèle et spécialement prévus à cet effet. Les barbecues électriques sont autorisés.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Après avoir été éteints, les mégots de cigarettes doivent impérativement être jetés dans les cendriers prévus à cet effet. Tout branchement électrique extérieur au mobil-home ou à l'emplacement (rallonges tirées vers la parcelle, multiprises en cascade, recharge de véhicules) est interdit.

En cas d'incendie, il convient d'aviser immédiatement un membre du personnel. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Un plan d'évacuation et de situation des extincteurs est remis aux clients à leur arrivée.

b) Inondation

Le Domaine est situé dans une zone à risque d'inondation de plaine. Si l'eau vient à monter, ne pas paniquer, avertir son entourage et au plus vite un membre du personnel, et rejoindre un point de rassemblement figurant sur le plan d'évacuation.

c) Vol

La Direction est responsable des objets déposés au Bureau d'Accueil et a une obligation générale de surveillance du Domaine.

Le client garde la responsabilité de sa propre installation et doit prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de son matériel.

Le client doit signaler la présence de toute personne suspecte sur le Domaine.

14° Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres clients ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, ou se montrerait gravement inconvenant ou agressif vis-à-vis d'un membre du personnel, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure de s'y conformer, le gestionnaire ou son représentant pourra résilier le contrat de séjour de ce résident entraînant son exclusion définitive et, si besoin est, faire appel aux forces de l'ordre en cas d'infraction pénale.

Date :

Numéro de parcelle/mobil-home :

NOM - Prénom :

Signature : *Précédée de la mention « Lu et approuvé »*